

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 074-257401943-20240212-2024\_D\_035-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2024-D-035

**Objet : Attribution d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur une stratégie de contrôle extérieur couvrant les nuisances vibratoires générées par l'exécution d'un rideau de palplanches dans le cadre des travaux de confortement et de restauration des digues du Borne à Bonneville**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité d'engager dans le cadre des travaux de confortement et de restauration des digues du Borne, une mission de contrôle extérieur sur 3 niveaux (entreprises d'exécution, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) portant spécifiquement sur les nuisances vibratoires générées par l'exécution du rideau de palplanches prévue rue en Caillat sur la commune de Bonneville ;

**Considérant** que le besoin est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre reçue de la part du Cerema - Direction territoriale Centre-Est en date du 26/01/2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'établissement public Cerema - Direction territoriale Centre-Est, Cité des Mobilités, 25 avenue François Mitterrand - 69500 BRON.

**Article 2 :** Le montant total des prestations s'élève à 8 000€ HT soit 9 600€ TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du Département Risques Infrastructures Matériaux du CEREMA.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 12/02/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

